

le Ministre des travaux publics avait, conformément aux indications de la loi de 1879, fait étudier plus sérieusement et reviser le projet de M. Dumont.

M. Chambrelent, inspecteur général de l'hydraulique agricole, avait été mis à la tête de ce service de contrôle (2). Il présenta un projet nouveau qui fut approuvé par le Conseil supérieur des ponts et chaussées, et par la Commission permanente d'aménagement des eaux.

Ce projet substitua au canal unique deux canaux distincts et indépendants, l'un sur la rive droite l'autre sur la rive gauche. L'ensemble constitue ce qu'on a appelé le projet Chambrelent.

Le Canal de la rive gauche prend 12 mètres cubes dans l'Isère près de Romans, et, à partir de ce point, dessert le même périmètre que le canal Dumont, sur une superficie de 31,000 hectares. On renonce à irriguer les terrains d'amont depuis Condrieu jusqu'à Romans.

Le Canal de la rive droite prend 23 mètres cubes dans le Rhône à Cornas. Il arrose un moins vaste périmètre que le canal Dumont : car de Cornas jusqu'à Nîmes, il court à une altitude moindre.

Il domine cependant encore un périmètre de 134,000 hectares. Son débit de 24 mètres cubes étant manifestement insuffisant pour l'irrigation d'une si vaste étendue, M. Chambrelent proposa de desservir directement une partie de ce périmètre (20,500 hectares), au moyen d'un canal prenant 12 mètres cubes dans le Rhône, au-dessous de l'embouchure de la Cèze, en amont de Roquemaure.

---

(2) Rapport de M. Chambrelent, du 19 décembre 1880, examiné par la Commission permanente d'aménagement des eaux, 18 janvier 1881, et le Conseil général des ponts et chaussées, 27 janvier 1881.